

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20241004-lmc140130-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 octobre 2024

Date de réception : 14 octobre 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 4 OCTOBRE 2024*

DELIBERATION N° 19

**PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS - CONVENTION PARTENARIALE 2024**

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h15 le 4 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents :** Madame Pierrette ALBERICI, Madame Joëlle ARINI, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Xavier BECK, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Gabrielle BINEAU, Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Patrick CESARI, Monsieur Bernard CHAIX, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur David CLARES, Monsieur Roland CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Madame Christelle D'INTORNI, Madame Céline DUQUESNE, Madame Sabrina FERRAND, Madame Fleur FRISON-ROCHE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Jacques GENTE, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Pascale GUIT NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur David KONOPNICKI, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Alexandra MARTIN, Monsieur Franck MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Catherine MOREAU, Madame Sophie NASICA, Monsieur Sébastien OLHARAN, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Mathieu PANCIATICI, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Madame Valérie SERGI, Madame Françoise THOMEL, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD.

**Excusé(s) :** Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Kévin LUCIANO.

**Pouvoir(s)** : Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Françoise MONIER à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Martine OUAKNINE à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Carine PAPY à M. David KONOPNICKI, M. Philippe SOUSSI à Mme Catherine MOREAU.

**Absent(s)** :

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-1 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu le Pacte local des solidarités et l'adoption du Contrat local des solidarités 2024-2027 avec l'Etat, approuvé par délibération de l'assemblée départementale le 7 juin 2024;

Considérant que le Pacte local des solidarités doit se concentrer sur quelques priorités sur un périmètre resserré défini en fonction des besoins identifiés des bassins de vie les plus défavorisés, pour permettre un impact réel sur les bénéficiaires ;

Considérant les difficultés rencontrées par les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation du handicap dans le Haut-Pays maralpin à accéder au service à domicile prescrit dans le cadre de leur plan d'aide émis par la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) ;

Considérant que le territoire retenu pour cette expérimentation est la communauté de commune Alpes d'Azur, compte tenu de sa forte proportion de droits ouverts au titre de l'APA et de la PCH ;

Considérant qu'une convention de financement par l'Etat est en cours d'élaboration et que la contrepartie non financière du Département est en cours de valorisation ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la convention partenariale 2024 relative au contrat local des solidarités 2024-2027 sur des problématiques spécifiques rencontrées sur le haut pays, et d'autoriser le Président à signer la convention financière, en cours d'élaboration, avec l'Etat ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant

délégation à la commission permanente ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention partenariale 2024 relative au Pacte local des solidarités 2024-2027 qui propose d'actionner les différents leviers pour développer l'offre de services à domicile permettant l'exécution des plans d'aides notifiés aux bénéficiaires en perte d'autonomie sur le territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention, à intervenir avec l'Etat, France Travail, la coordination de structures de service d'accompagnement et d'aide à domicile (CERSAP), le réseau Mob-in Solutions, la Communauté de communes Alpes d'Azur, dont le projet est joint annexe, pour une durée d'un an à compter de la signature et reconductible 2 fois, par tacite reconduction ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention financière en cours de finalisation, avec l'Etat permettant de mobiliser des crédits de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes en contrepartie des engagements du Département précisés dans le cadre du présent Pacte local.

**Pour(s) : 51**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise

MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :**

Signé

**Charles Ange GINESY  
Président du Conseil départemental**



# Pacte local des solidarités des Alpes-Maritimes Convention partenariale 2024

**Entre l'État**, représenté par le préfet des Alpes-Maritimes, Hugues MOUTOUH,

**Le Conseil départemental** des Alpes-Maritimes, représenté par son président, Charles Ange GINESY,

**France Travail**, représenté par sa directrice départementale, Ghislaine ELLENA,

**La coordination de structures de service d'accompagnement et d'aide à domicile (CERSAP)**, représentée par son Président, Maxence HOTTE

**Le réseau MOB'IN PACA**, représenté par son président régional, Arnaud DELCASSE,

**La Communauté de communes des Alpes d'Azur**, représentée par son 1er vice-président, Pierre CORPORANDY

# SOMMAIRE

1. Contexte .....	3
1.1. Le Pacte national des solidarités .....	3
1.2. Le pacte local des solidarités.....	3
2. Objet, périmètre et durée .....	3
2.1. Objet de la convention .....	3
2.2. Ambitions communes des signataires.....	4
2.3. Durée de la convention .....	4
3. Engagements.....	4
3.1. Engagements du département des Alpes-Maritimes .....	4
3.2. Engagements de l'opérateur, lauréat de l'appel à projet.....	5
3.3. Engagements de France Travail.....	5
3.4. Engagements de la CERSAP .....	5
3.5. Engagements de la communauté de communes Alpes d'Azur .....	5
3.6. Engagements du réseau Mob-in Solutions.....	5
3.7. Engagements de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) .....	5
3.8. Engagements de l'Etat.....	5
4. Gouvernance et organisation.....	6
5. Suivi et évaluation .....	6
6. Modalités de révision de la convention .....	6

# 1. Contexte

## 1.1. Le Pacte national des solidarités

Le Pacte national des solidarités repose sur quatre axes : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la période 2024 à 2027. Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

## 1.2. Le Pacte local des solidarités

La vocation du Pacte local des solidarités, déclinaison locale du Pacte national des solidarités, est de se concentrer sur une ou plusieurs priorités sur un périmètre géographique resserré, sur le fondement des besoins identifiés des bassins de vie les plus défavorisés, pour permettre un impact réel sur les bénéficiaires. Dans cet esprit, le choix des partenaires signataires du présent pacte s'est porté sur le périmètre du Haut-pays maralpin, en particulier et à titre expérimental, sur le territoire de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, caractérisé par un taux de pauvreté élevé et une inadéquation entre offre et demande d'emploi.

Sur ce territoire, les services à la personne pourraient être un gisement d'emploi important, compte-tenu des besoins de la population en perte d'autonomie qu'il s'agisse de population âgée ou en situation de handicap : 4% de la population de la communauté de communes Alpes d'Azur a un droit ouvert à la MDA, contre 0.8% de la population à l'échelle départementale. Pour autant, les prestataires de service et d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ont du mal à recruter faute de formation et de solutions de mobilité des personnes en recherche d'emploi ou en insertion, ou doivent limiter leur périmètre d'intervention, ce qui accentue la précarité de leurs employés. Ainsi 33% des plans des bénéficiaires de ce territoire ne sont que partiellement mis en place.

Dans ce contexte, le Pacte local des solidarités vise à :

- Lutter contre les bas salaires
- Lutter contre le chômage
- Améliorer l'exécution des plans d'aides APA et PCH octroyés aux usagers en perte d'autonomie

# 2. Objet, périmètre et durée

## 2.1. Objet de la convention

Le Pacte local des solidarités a pour objet de rassembler l'ensemble des forces vives susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du projet ciblé : collectivités, acteurs institutionnels, associatifs, et économiques, afin de structurer un projet territorial et coordonné, ciblé à titre expérimental sur le territoire de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA).

La présente convention détermine les engagements stratégiques réciproques des signataires, dans le respect des compétences de chacun. Elle définit les axes de travail et structure les modalités de gouvernance et de pilotage de ces travaux.

## **2.2. Ambitions communes des signataires**

Dans le cadre du Pacte local des solidarités, les signataires coordonnent leurs actions afin de développer, sur le territoire visé, l'activité d'aide à la personne auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, contribuant ainsi à la prévention de la pauvreté, à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi et à l'accès le plus large aux droits et à la solidarité.

L'action coordonnée des partenaires va permettre de :

- Favoriser la mobilité des salariés des prestataires de SAAD afin d'augmenter leur couverture territoriale, et de mieux répondre aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH
- Déployer auprès de personnes en insertion ou en recherche d'emploi, issues du bassin d'emploi de la Communauté de communes Alpes d'Azur, des actions de formation dans les métiers de service à la personne, et leur offrir des solutions de mobilité afin de faciliter leur recrutement.
- Identifier un ensemble de freins à l'emploi et mobiliser les compétences de chacun des partenaires pour les lever.

Ce pacte local porte l'objectif d'améliorer la coordination entre les partenaires, de développer la complémentarité des dispositifs, des démarches et financements portés par les différents acteurs, en assurant le développement ou la transformation des offres de manière cohérente et efficiente pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables : offre de mobilité destinée aux SAAD, offre de formation et solutions de mobilité envers les publics éloignés de l'emploi, offre de service à la personne auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH en perte d'autonomie.

Il mobilise ainsi une gouvernance multi-partenariale, dans la logique du Pacte national des solidarités.

## **2.3. Durée de la convention**

L'action conduite dans le cadre du pacte local est mise en place en 2024 pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

## **3. Engagements**

Les engagements respectifs des partenaires, établis dans le cadre du présent pacte local, pourront se décliner, au regard de l'avancement du projet, au sein d'une feuille de route partagée détaillant les actions opérationnelles portées par les partenaires, et ce dans le cadre de la gouvernance décrite infra.

### **3.1. Engagements du département des Alpes-Maritimes**

Le département des Alpes-Maritimes est chargé de rédiger un appel à projet visant à mettre en œuvre une plateforme mobilité à destination des SAAD intervenant auprès des usagers de la communauté de communes Alpes d'Azur. Il conclura une convention avec le lauréat de l'appel à projet et en contrôlera la mise en œuvre et la bonne exécution. Par des actions de communication auprès des SAAD et d'information des publics en insertion, il favorisera la visibilité du dispositif.

Sur le volet « participation des usagers », Le Département mobilisera son dispositif de recueil de la parole des intervenants des SAAD et des accueillants familiaux afin de garantir l'efficacité du projet : insertion durable dans l'emploi, augmentation pérenne de leur activité. Ce groupe de parole se réunira régulièrement sur une période de six mois, sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Azur. Parallèlement un « Comité Usager » pourra être constitué sur le modèle de celui que le Département décline dans le cadre de la préfiguration du Service Public Départemental de l'Autonomie. Il sera composé des usagers de prestations APA et PCH servis par les SAD bénéficiant de la plateforme.

### **3.2. Engagements de l'opérateur, lauréat de l'appel à projet**

Le lauréat de l'appel à projet constituera une plateforme mobilité qu'il mettra à disposition des prestataires de SAAD intervenant auprès des publics issus du territoire de la CCAA. Il en assurera la gestion de flotte et les réservations.

### **3.3. Engagements de France Travail**

France Travail contribuera à identifier les publics en insertion et en recherche d'emploi, dont les profils sont adaptés à l'activité de services à la personne.

### **3.4. Engagements de la CERSAP**

La CERSAP développera, au travers de la SAAD Académie, des actions de formation sur son site situé à Nice-Ouest, à destination des demandeurs d'emploi orientés par France Travail. Son rôle consistera à accompagner les publics en insertion par des mises en situation réelle. Il permettra également, en fonction des besoins, une montée en qualification des salariés en poste. L'action du CERSAP contribuera plus globalement à l'amélioration des pratiques professionnelles et de la qualité des accompagnements.

La CERSAP propose également de mettre à disposition des SAAD une plateforme de recrutement des personnes en insertion et en recherche d'emploi.

### **3.5. Engagements de la Communauté de communes Alpes d'Azur**

La CCAA, dans le cadre de la compétence Enfance déléguée par ses communes membres, facilitera l'accueil des enfants au périscolaire pour permettre aux personnes bénéficiaires d'organiser leur déplacement lors de la formation qui se déroulera à Nice. Le cas échéant, et si aucune solution n'est envisageable avec les transports réguliers, une réflexion pourra être engagée pour organiser un transport collectif.

### **3.6. Engagements du réseau Mob'in PACA**

Le réseau Mob'in PACA, en lien avec ses adhérents et les Autorités Organisatrices des Mobilités compétentes (Région SUD et/ou CCAA), mettra en place un ou des dispositifs pour faciliter l'accès à des véhicules reclassés à bas coût.

Il mettra en avant et facilitera l'accès à l'offre d'accompagnement existante proposée par les acteurs locaux de la mobilité inclusive et solidaire (garage solidaire, auto-écoles sociales, accompagnement individuel et collectif à la mobilité, covoiturage et transport solidaire, ...).

### **3.7. Engagements de la Maison départementale de l'autonomie (MDA)**

La MDA, en tant que financeur des plans APA et PCH déployés auprès des personnes en perte d'autonomie, assurera le contrôle de la mise en œuvre de l'exécution des plans d'aide. Elle pilotera les indicateurs et les données susceptibles de mesurer le développement de l'accès à l'offre des services à la personne

### **3.8. Engagements de l'Etat**

L'État soutiendra la dynamique collective et partenariale du projet, avec la participation aux instances de coordination et également la mobilisation de crédits locaux des solidarités.

Dans le cadre de ce Pacte local, l'association des personnes concernées aux actions envisagées sera systématiquement recherchée. A cette fin, le pacte local pourra recourir à la plateforme de soutien prévue par le futur Pacte régional sur la participation.

#### **4. Gouvernance et organisation**

Une instance de coordination et d'animation est constituée pour mettre en œuvre ces engagements. Elle tient lieu de COTECH, permettant une articulation efficiente entre les partenaires mobilisés dans ce dispositif. Ce COTECH sera coanimé par les représentants de l'Etat et du Département, et sera composé des représentants des institutions et organismes signataires du présent pacte.

#### **5. Suivi et évaluation**

L'évaluation des impacts du projet mis en œuvre dans le cadre du pacte local des solidarités est appréciée au regard d'indicateurs figurant en annexe de la présente convention.

Le suivi des actions réalisées par l'ensemble des signataires relève de la compétence de l'instance de coordination évoquée en 4.

#### **6. Modalités de révision de la convention**

La convention est révisable et reconductible par voie d'avenant.

## Annexe

<b>Tableau des indicateurs de suivi et d'impact du Pacte local des solidarités des Alpes-Maritimes</b>			
<b>Indicateur</b>	<b>Situation au 31/12/2024</b>	<b>Cible visée</b>	<b>Résultat atteint au 31/12/2025</b>
Taux d'exécution des plans d'aides APA/PCH	67%	90%	
Rémunération moyenne des employés des SAAD hors prime d'activité	900 €	1 398 €	
Nombre d'employés de SAAD inscrits dans le dispositif	0	25	
Nombre de recrutements opérés	0	15	